



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 22 octobre 2014, 20H30

Date de la convocation : 17 octobre 2014

Nombre de membres en exercice : 19

Présents: APPERT Annie, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOYAT Marie-Eve, CHARVET Corinne, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHAMBARD Nathalie, COULON Arnaud, DURUPT Nadège, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, ROHRBACH Daniel, VOISIN Luc.

Absents excusés : ARNAL Stéphane, BOYAT Thierry, CHARVET Corinne pour les 2 points délibérés.

Pouvoirs :

Président de séance : LARDET Denis

Secrétaire de séance : COULON Arnaud

☒ Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2014: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et avec une abstention sur les 16 membres présents.

M. le Maire remercie Stéphanie BERNARD pour l'organisation du verre de l'amitié donné en l'occasion de l'anniversaire de l'envol du Maréchal DE LATTRE. Il revient sur le fait qu'il est important que les conseillers soient présents aux réceptions données par la commune. Ainsi il invite les conseillers qui le peuvent à être présents pour la cérémonie du 11 novembre. Il remercie ensuite les bénévoles du fleurissement ainsi que les élus, qui ont participé à l'arrachage des fleurs.

1) Garanties d'emprunt pour les 8 logements collectifs PSLA réalisés par la SEMCODA

La Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A.) ayant son siège social 50 rue du Pavillon – CS 91007 – 01009 BOURG EN BRESSE Cédex, a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant total de 718 900 € consenti dans le cadre des articles R.331-63 à R331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 pour financer la construction des 8 logements collectifs PSLA situés à MANZIAT – "Centre Bourg".

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de 718 900 € soient garanti par la Commune de MANZIAT à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 359 450 € et par le Conseil Général de l'Ain à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 359 450 €.

Le Conseil municipal qui a été destinataire du projet de délibération avant son vote, doit donc autoriser les articles suivants :

Article 1 : La Commune de MANZIAT accorde sa garantie solidaire à la SEMCODA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 718 900 € à hauteur de 50 %, soit 359 450 € à contracter auprès de la Caisses d'Epargne Rhône Alpes.

Ce prêt social de location accession, régi par les articles R.331-63 à R331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 est destiné à financer la construction de 8 logements collectifs PSLA situés à MANZIAT – "Centre Bourg".

Article 2 : La garantie apportée par la Commune de MANZIAT sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

Article 3 : Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont les suivantes :

- Montant : 718 900 €
- Durée totale : 32 ans dont 2 ans de préfinancement
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Amortissement : différé pendant 5 ans puis progressif sur la durée résiduelle de 25 ans
- Indice de référence en période d'amortissement : L'EURIBOR ou TIBEUR est le taux de référence des transactions du marché interbancaire des dépôts à terme en euro
- Modalité de révision du taux d'intérêt en période d'amortissement : l'indice de référence est l'EURIBOR jour correspondant à la périodicité retenue, exprimé en pourcentage, arrondi aux deux décimales les plus proches, et publié le deuxième jour ouvré précédant le début de la période d'intérêts à venir
- Taux d'intérêt révisable :

Taux d'intérêt en phase de préfinancement (2 premières années)	Euribor 3 mois moyenne mensuelle + 1,92 %
Taux d'intérêt en phase d'amortissement (30 dernières années)	Euribor 3 mois jour + 1,92 %

- Phase de préfinancement : 24 mois à compter de la date de signature du contrat par le prêteur avec versement des fonds au plus tard 24 mois à compter de cette date. Le calcul des intérêts est effectué sur le nombre de jours exact d'utilisation rapporté à une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance sans indemnité
- Option de passage à taux fixe : possible à chaque échéance
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt
- Garantie : caution solidaire de la commune de MANZIAT à hauteur de 50 %, soit 359 450 € et du Conseil Général de l'Ain à hauteur de 50 %, soit 359 450 €
- Condition particulière : la durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans.

Article 4 : La Commune de MANZIAT renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à

hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité des 16 membres présents, autorise M. le Maire à signer le contrat et l'acte de cautionnement accordant la garantie de la Commune de MANZIAT à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 359 450 €, à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

2) Garanties d'emprunt pour les 3 logements PLUS et les 2 logements PLAI réalisés par la SEMCODA

La S.E.M.CO.D.A a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt constitué de 4 Lignes du Prêt destiné à financer la construction de 3 logements PLUS et 2 logements PLAI située à MANZIAT – "Centre Bourg". Cette dernière sollicite maintenant la garantie financière partielle (50% de l'enveloppe totale) de ce prêt, en vertu des articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales et 2298 du Code civil.

Le Conseil municipal qui a été destinataire du projet de délibération avant son vote, doit donc autoriser les articles suivants:

Article 1 : La Commune de MANZIAT accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 455 700 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 227 850€. Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 3 logements PLUS et 2 logements PLAI située à MANZIAT – "Centre Bourg".

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt:	PLUS Construction
Montant :	216 300 €
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt: Montant:	PLUS Foncier 72 200 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt: Montant:	PLAI Construction 134 900 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt: Montant:	PLAI Foncier 32 300 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et

si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité des 16 membres présents, autorise M. le Maire à signer le contrat et l'acte de cautionnement accordant la garantie de la Commune de MANZIAT à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 227 850€, à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

Arrivée de Corinne CHARVET.

Informations et questions diverses.

- M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été contacté par la société VALOREM pour la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune. Les communes voisines de Bâgé la Ville, Chevroux et Ozan sont également concernées. Une réunion a eu lieu avec la société et les élus des quatre communes le 2 octobre. Le diaporama présenté lors de cette réunion a été envoyé aux conseillers par mail.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien. La production d'énergie électrique serait évacuée sur le réseau existant le plus adéquat.

Afin de déterminer les caractéristiques de ce parc éolien, la société VALOREM demande l'accord du Conseil pour procéder à l'étude de faisabilité du projet. Cette étude portera sur l'analyse du site et de son environnement en vue de définir l'implantation d'éoliennes en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

M. le Maire précise qu'il est trop tôt pour délibérer en ce sens, le conseil doit d'abord se renseigner sur les éoliennes et visiter des parcs pour apprécier la pollution visuelle et sonore. Une visite était prévue le samedi 25 octobre avec la société VALOREM, or cette dernière a annulé. Il propose donc d'aller visiter le parc éolien du pays de SAINT SEINE, vers DIJON, qui date de 2009 et qui compte une vingtaine d'éoliennes. Le Président de la Communauté de communes, Maire du lieu d'implantation, est prêt à recevoir le conseil le samedi le 29 novembre. Les élus pourront ainsi rencontrer librement riverains et élus sans être accompagnés par une société intéressée par un projet.

Concernant le projet sur Manziat, il faut être conscient que les retombées économiques ne seront pas énormes. Cependant, si les communes voisines acceptent et que Manziat refuse, les éoliennes risquent d'être implantées en limite communale, Manziat aurait donc les inconvénients sans les avantages.

La directrice du collège de Bâgé la Ville a proposé une convention permettant aux enfants expulsés d'effectuer des travaux d'intérêt général sur la commune. En effet, il s'avère que nombre d'enfants expulsés cherchent à l'être afin de ne pas aller à l'école et de rester chez eux. Ainsi, ils seraient accueillis une demi-journée par la commune pour effectuer des travaux techniques simples : ramassage des feuilles, balayage. Une rencontre sera organisée avec la directrice, le maire et les agents communaux.

La ruelle du Jardin sera coupée durant tout le temps des travaux du cœur village.

L'épave qui se trouvait au fossé entre Manziat et Ozan a du être retirée par une société moyennant 216 €. Si le Maire n'avait pas demandé cet enlèvement, elle y serait encore.

L'opération brioches a rapporté 2 814.78€ soit 28995€ de moins qu'en 2013.

La Loëze a subi une pollution le 17 octobre en raison d'un camion qui a perdu sa citerne de fioul en prenant le rond point trop rapidement. L'entreprise responsable est revenue trois fois pomper le fioul qui avait été stoppé par l'intervention des pompiers. Il ne semble pas y avoir eu de mort de poisson.

Une pollution aux pesticides a eu lieu au Platet le 20 octobre. L'agriculteur a sulfaté son champ, puis l'air est devenu irrespirable, les riverains ont eu les yeux qui piquent. Le SDIS est venu enregistrer la pollution, et les riverains ont frôlé l'évacuation. L'utilisation de pesticides est donc un réel problème pour les riverains de terres agricoles. Il faut signaler que le produit utilisé est autorisé.

Les commerçants relancent le jeu des vitrines pour les fêtes de fin d'année.

Les vœux auront lieu le mercredi 7 janvier.

La visite de la MARPA se fera le samedi 10 ou 17 janvier en concertation avec Madame JANIN.

M. le Maire souhaite enfin remercier le policier municipal pour son travail de recherche et de filature qui a permis l'arrestation de l'exhibitionniste qui se manifestait sur la commune et celles aux alentours.

La fête du Boudin s'est déroulée sans problème, les prescriptions ont bien été respectées. Le repas dans le gymnase a été agréable, le lieu ne résonnant pas, et les clients appréciant le confort avec le temps.

Comptes rendus des commissions :

⇒ Commission Communication (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) :

Stéphanie BERNARD fait le bilan du questionnaire de santé qui a été distribué aux habitants. Il y a eu 156 réponses, soit environ 17% de participation. Sur les 292 choix faits, les résultats sont : 29% pour orthophoniste, 27% pour podologue, 9% pour ophtalmologiste, 7% pour orthoptiste, psychologue ou esthéticienne, 4% pour sage femme.

M. le maire rappelle que ce questionnaire visait à aider l'ostéopathe à trouver un collaborateur pour partager le cabinet, mais que le projet sera entièrement privé et nullement financé par la commune.

Elle a rencontré le directeur de l'entreprise PYC avec M. le Maire, pour faire un article au prochain Manziat Infos.

Des devis ont été demandés pour changer les panneaux de signalisation aux entrées du village.

M. le Maire rappelle que cette initiative est un petit coup de pouce donné aux associations, afin de donner plus de visibilité à leurs manifestations. La commission doit se réunir avec la commission voirie pour travailler sur la mise en place de nouveaux panneaux indiquant les commerces et les équipements publics.

Les corvées pour les décorations de Noël ont été planifiées.

Presque toutes les associations ont donné leur article pour le bulletin annuel.

L'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le 22 novembre.

⇒ Commission assainissement/environnement : (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN):

Luc VOISIN explique que la commission environnement s'est réunie sur l'espace du Chêne avec Mrs. BERNOLLIN et CATHERIN pour étudier les futures plantations. La priorité sera de poser une bâche et des plantations sur la pente du gymnase pour maintenir la terre qui s'écoule sur l'enrobé quand il pleut. De même, une haie d'arbustes sera plantée le long de la route du Chêne, et des chênes sur l'espace du Chêne, mais cela au fil du temps.

Concernant la démarche zéro pesticide, elle sera entamée au cimetière. Les agents vont recevoir une formation spécifique. Il faudra ensuite se pencher sur le problème des trottoirs qui deviennent impraticables avec les gravillons et les mauvaises herbes. Des devis seront demandés pour les passer en enrobé ou en béton, ce qui permettra de planifier des travaux sur plusieurs exercices budgétaires. Les habitants seront également informés qu'ils ne doivent pas utiliser de pesticide sur le domaine public.

Des subventions seront demandées pour le curage des biefs.

Il est également envisagé de faire appel aux habitants qui auraient des arbustes dont ils voudraient se débarrasser, que la commune pourrait récupérer.

La réunion de lancement des travaux de la step a eu lieu mercredi 22 octobre. Les entreprises sont en phase d'étude. Les travaux devraient commencer le 12 novembre par le terrassement avec Socafil, qui se chargera également d'amener l'eau. La réunion s'est achevée sur place, afin d'étudier les lieux où stocker les terres de déblais. Les personnes qui seront intéressées par cette terre, qui ne sera pas de la terre noble mais qui pourra servir de remblais, pourront contacter la mairie.

La station devra être livrée début 2016.

⇒ Commission CLES (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH) :

Agnès CATHERIN revient sur la réunion « rythmes scolaires » qui a eu lieu à la CCPB. Les retours sont positifs. Les échanges ont été bons avec les directeurs qui ont bien voulu être présents à la réunion. Il reste quelques difficultés à gérer quand un animateur se décommande au dernier moment, et concernant les classes maternelles qui sont très fatiguées par ces rythmes. Il ressort que la plage de 3/4 d'h d'activité est courte, celle de 3h trop longue. Les locaux restent également un problème important, les maternelles ne pouvant pas aller à l'étage selon les normes de sécurité rappelées par le SDIS. La commission va rencontrer les enseignants de l'école de Manziat pour faire le point avec eux. Des affiches seront posées à l'entrée de l'école pour rappeler les groupes aux parents. M. le Maire a remercié la CCPB d'avoir pris en partie en charge cette réforme en s'occupant de la gestion des animateurs, et en participant financièrement aux frais engendrés. Toutes les communautés de communes ne l'ont pas fait.

Les cours informatique vont débiter, il y a vingt deux inscrits.

M. le Maire en profite pour remercier une nouvelle fois Agnès CATHERIN de l'accompagner aux assemblées générales auxquelles il est convié.

Il revient d'ailleurs sur celle du restaurant scolaire, qui demande de nouvelles aides à la commune. Si la commune est très satisfaite du service rendu par cette association, comme les parents d'ailleurs, les aides communales ont quasiment doublé entre 2008 et 2014. Le prix du ticket, lui, qui est de 3.60€ n'a pas augmenté depuis huit ans. Il faut rappeler que le cout du ticket comprend le repas et 1h30 de garde des enfants.

La commune va donc étudier, avec l'association, ce qu'il est possible de faire.

⇒ Commission Urbanisme (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT):

Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme, rares ces derniers temps.

⇒ Commission Bâtiments (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH):

Denis CATHERIN revient sur la visite des bâtiments de la CCPB qui a eu lieu à Bâgé. Le toit de la cure est en cours de réfection, mais l'entreprise a rencontré des soucis avec sa grue. Les anciennes tuiles seront récupérées pour combler les trous des chemins.

Le devis pour les rampes handicapé n'a toujours pas été envoyé à la commune.

Concernant le cœur village, le bornage du terrain aura lieu jeudi 23. La 1ere réunion a eu lieu le 30 septembre pour fixer les règles de sécurité et les modalités du chantier. M. CHAMBAUD a insisté sur la sécurité des lieux et l'évacuation journalière des déchets. La commune sera surtout concernée par les réunions de chantiers quand les travaux du parking débiteront, après ceux de l'immeuble.

⇒ Commission voirie (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN) :

Jean LAURENT rappelle que l'ancienne décharge a été nivelée par la SAAF, qui a également retiré les joncs à l'est de la Lie Pontée.

Des peupliers seront à replanter à Chassagne. La haie du cimetière a été taillée.

L'entreprise SN2V et le maître d'œuvre SED IC sont venus voir le trottoir de la RD 933 sur lequel pousse de l'herbe. SN2V ne comprend pas comment cela est possible, et s'engage à venir carotter les endroits où l'enrobé est percé par l'herbe. Si ce phénomène persiste, elle refera l'enrobé.

L'entreprise Chevalier a redressé la terre qui a été déposée sur la terre plein vers le gymnase et a semé de l'herbe.

CITEOS a procédé au changement systématique des ampoules de l'éclairage public, comme prévu au contrat avec le SIEA. En 2015, il faudra procéder au remplacement des coffrets d'éclairage public, vétustes. Ce sera l'occasion d'installer des horloges astronomiques, qui permettront de faire des coupures d'éclairage la nuit. Les communes qui font des coupures ont un gain d'environ 40% sur leur consommation. L'étude réalisée par CEGELEC démontre un profit annuel de 5 418 € pour notre commune.

L'entreprise Saône BTP, située en zone de Manziat, vend à la commune du concassé de recyclage qui permettra de combler les chemins. Il est inutile de mettre du caillou noble de carrière pour cela.

(Séance levée à 23h00)

Le Maire

Le Secrétaire,

Les Conseillers,